

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à **18h30 heures**, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de M. Antoine TRYSTRAM

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian
Cerelles : Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Clouet D'Orval Stanislas
Marray : M. Boivin Patrick
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier
Newvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis ; M. Travers Laurent (Arrivé à 18h45)
St-Aubin-le-Dépeint : M. Durand Benoit
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goubard Angélique
Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : M. Descloux Didier ; M. Goué Stéphane ; M. Poulle Guy

Pouvoirs : M. Poulle à Mme Groux

Date de la convocation : 17 juin 2020

Secrétaires de séance : Mme Hendrick Elsa et Mme Frapier Sylvie

Asseseurs : M. Thelisson Flavien et Mme Goubard Angélique

Séance enregistrée

Le compte rendu du conseil communautaire du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

I - Délibération portant création des commissions thématiques intercommunales

M. Verneau s'inquiète du nombre de commissions proposées et craint que les élus municipaux ne puissent pas assister à toutes les réunions notamment ceux qui travaillent. Il demande si les commissions sur la même thématique se réuniront le même jour.

M. Trystram indique que le fonctionnement des commissions devra être vu avec les vice-Présidents. Il ajoute que certains élus seront peut être intéressés par le développement durable mais pas par la gestion des déchets par exemple.

M. Verneau souligne qu'il faudra trouver 26 personnes qui devront participer aux commissions ce qui est beaucoup pour les petites communes.

M. Trystram souhaite que chaque commune soit représentée dans chaque commission.

M. Jollivet explique que par expérience il a remarqué que les commissions regroupant trop d'élus n'étaient pas constructives. Il préfère donc qu'un seul élu représente sa commune pour limiter le nombre de participants.

=====

C92.2020 Création des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé la création des commissions intercommunales portant thématiques suivantes :

- *la commission finances*
- *la commission économie*
- *la commission tourisme*
- *la commission voirie*
- *la commission transport*
- *la commission environnement – développement durable*
- *la commission déchets ménagers*
- *la commission petite-enfance, enfance-jeunesse et accompagnement vieillissement*
- *la commission bâtiments, gens du voyage*
- *la commission logement*
- *la commission culture*
- *la commission communication*
- *la commission sport et vie associative*

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide la création des commissions thématiques ci-dessus énoncées

Arrivée M. Travers à 18h45

II - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

C93.2020 Création et installation des membres de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de commune Gâtine Choisilles Pays de Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat et composée ainsi de 19 membres.

Monsieur le Président propose que les membres nouvellement installés au bureau soient ceux qui siègent à la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres représentants des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (au moins).

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres ;

2° De désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission (le maire de chaque commune) :

Beaumont -Louestault : M. ROBERT Jean-Paul

Bueil en Touraine : M. DECLoux Didier

Cérelles : M. POULLE Guy

Charentilly : Mme BOUIN Valérie

Chemillé Sur Dême : M. CANON Eloi.

Epeigné Sur Dême : M. GOUE Stéphane

Marray : M. BOIVIN Patrick

Neuillé Pont Pierre : M. JOLLIVET Michel

Neuvy Le Roi : M. THELISSON Flavien

Pernay : M. PENINON Jean-Pierre

Rouziers de Touraine : M DELIGNY James

St Antoine du Rocher : Mme PAIN Claude

St Aubin le Dépeint : M. DURAND Benoît

St Christophe Sur Le Nais : Mme LEMAIRE Catherine

St Paterne Racan : M. LAPLEAU Eric

St Roch : M. ANCEAU Alain

Semblançay : M TRYSTRAM Antoine

Sonzay : M. VERNEAU Jean-Pierre

Villebourg : M. FROMONT Christophe

III - Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

C94.2020 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est proposé :

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- 5 membres titulaires :

Monsieur ANCEAU
Monsieur JOLLIVET
Monsieur LAPLEAU
Madame LEMAIRE
Monsieur CANON

- 5 membres suppléants :

Monsieur FROMONT
Monsieur DURAND
Monsieur VERNEAU
Madame BOUIN
Monsieur ROBERT

Nombre de suffrages exprimés : 35

Liste 1 : 34 voix

Blanc : 1

Le Conseil communautaire, accepte la création de la CAO pour la durée du mandat et proclame les membres titulaires et suppléants ci-dessus présentés.

IV – Election des membres de la commission pour les DSP

C95.2020 Election des membres de la Commission pour les délégations de service public

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant statuts de la communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles - Pays de Racan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Une liste est déposée telle que suit :

- membres titulaires :

Monsieur ANCEAU
Monsieur JOLLIVET
Monsieur LAPLEAU
Madame LEMAIRE
Monsieur CANON

- membres suppléants :

Monsieur FROMONT
Monsieur DURAND
Monsieur VERNEAU
Madame BOUIN
Monsieur ROBERT

Nombre de suffrages exprimés : 35

Liste 1 : 33 voix

Blanc : 2

Le Conseil Communautaire,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public et les résultats du scrutin

Décide :

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires, ci-dessus énoncés, comme inscrits sur la liste déposée, élus membres de la commission pour les délégations de service public

Mme Plou souhaite savoir si un vice-Président peut intervenir en CAO ou en CDSP.

M. Trystram répond que cela est possible mais qu'il ne peut pas participer au vote s'il ne fait pas partie de la commission. Il ajoute que dans 100 % des cas le conseil communautaire valide ce que la CDSP a voté.

V – Délibération relative à la nomination de délégués au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président expose au conseil qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de délégués pour les organismes extérieurs suivants :

1 / Election de délégués au Pays Loire Nature

2 / Election de délégués Touraine Propre

3 / SPL (Société publique locale) Tri Val de Loire

4 / Nomination de délégués au CLIS de Sonzay

5 / CCES commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention de la Région Centre Val de Loire

6 / ANVAL

7 / Entente Tours Métropole

8 / Désignation de représentants au SIEIL

9 / Association circuits courts Touraine Nord-Ouest (ACCTNO)

10 / ADAC (agence départementale d'aide aux collectivités)

11 / OT VL

12 / SPL Société publique locale - Vallée du Loir Tourisme

13 / Commission locale d'information et de concertation – Etablissement SOCAGRA

14 / SMO Val de Loire Numérique

15 / CNAS

Le conseil communautaire est invité à voter pour nommer les délégués

OPERATIONS DE VOTE :

Election de délégués au Pays Loire Nature

C96.2020 Election de délégués : Pays Loire Nature

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le comité syndical du Pays Loire Nature Touraine est composé de la manière suivante :

- Les délégués du Conseil Départemental
 - Les deux Présidents des communautés de communes : communauté de communes Gatine Choissilles Pays de Racan et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.
 - Les délégués de chaque communauté de communes sont ainsi prévus dans les statuts :
 - 6 délégués titulaires pour la CCTOVAL (Touraine Ouest Val de Loire)
 - 6 suppléants
 - 4 délégués titulaires pour la CCGCPR
 - 4 délégués suppléants pour la CCGCPR
- Soit un total de 16 membres et 10 suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection de

- 4 délégués titulaires
- 4 délégués suppléants

M le Président propose que les huit Vice- Présidents constituent la liste, répartis de la manière suivante :

Membres Titulaires : Messieurs Canon, Jollivet, Lapleau et Madame Lemaire
Membres Suppléants : Messieurs Peninon, Thélisson, Anceau et Madame Plou

Une seconde liste est proposée :

Membres titulaires : Mesdames Lemaire et Plou, Messieurs Lapleau et Canon,
Membres suppléants : Messieurs Peninon, Thélisson, Anceau, et Jollivet.

Considérant les votes exprimés :

Liste 1 : 23

Liste 2 : 12

Le conseil communautaire,

Décide, de retenir les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés comme élus délégués titulaires et suppléants au Pays Loire Nature, savoir :

Membres Titulaires : Messieurs Canon, Jollivet, Lapleau et Madame Lemaire

Membres Suppléants : Messieurs Peninon, Thélisson, Anceau et Madame Plou

Election de délégués : Touraine Propre

DELEGUE titulaire Touraine Propre

1er tour :

M le Président fait appel aux candidatures. **Candidats :**

M. Antoine TRYSTRAM

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Antoine TRYSTRAM : 25 voix ;

- M. Eric LAPLEAU : 5 voix

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

**M. Trystram ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire à
Touraine Propre**

Touraine Propre

DELEGUE suppléant à Touraine Propre

1er tour :

M le Président fait appel aux candidatures. **Candidats :**

M. Eric LAPLEAU

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Eric LAPLEAU : 26 voix ;

M. Antoine TRYSTRAM : 3 voix

Bulletins blancs : 6

Bulletins nuls : 0

**M. Lapleau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant à
Touraine Propre**

C97.2020 Election de délégués : Touraine Propre

M. le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes est adhérente à Touraine Propre, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 16 octobre 2002.

Ce syndicat est chargé de l'étude et de la mise en œuvre de la valorisation énergétique des déchets prévus au Plan départemental approuvé en 1996.

Depuis sa création, Touraine Propre a mené 9 grands types d'actions:

- ✓ Les études techniques, socio-économiques et d'environnement
- ✓ Un Livre Blanc
- ✓ Des rencontres avec les différents publics
- ✓ Les réunions publiques
- ✓ Les colloques thématiques
- ✓ Les visites d'installation de traitement
- ✓ L'information des différents acteurs
- ✓ L'adhésion à AMORCE
- ✓ L'adhésion au réseau Inter déchets

Les collectivités qui composent Touraine Propre sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.
Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Mr Antoine TRYSTRAM se propose pour être déléguée titulaire

Mr Eric LAPLEAU se propose pur être délégué suppléant

Le Conseil,

Considérant le résultat des votes, pour le délégué titulaire :

- M. Antoine TRYSTRAM : 25 voix ;

- M. Eric LAPLEAU : 5 voix

Bulletins blancs : 5

Et pour le délégué suppléant :

- M. Eric LAPLEAU : 26 voix ;
M. Antoine TRYSTRAM : 3 voix
Bulletins blancs : 6

Décide :

- ***Monsieur Antoine TRYSTRAM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire à Touraine Propre.***
- ***Monsieur Eric LAPLEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant à Touraine Propre.***

SPL Tri Val de Loire

C98.2020 Adhésion à la société publique locale (SPL) TRI VAL DE LOIR(E) – Nomination des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,
Vu le Code du commerce ;

Considérant les délibérations communautaires C104-2018 et C134-2018 inhérentes à la création et adhésion à la SPL TRI VAL DE LOIR(E),

Monsieur le Président rappelle qu'il a été validé la création de la société publique locale dénommée TRI VAL DE LOIR(E), avec pour siège social 15 rue du Sergent Leclerc 37000 Tours, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :

« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris la commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

Aussi la société a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay. A cet effet, il est envisagé l'acquisition préalable par la SPL, et auprès de Tours Métropole Val de Loire, de l'assiette foncière du centre de tri (site ci-avant mentionné) ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes :
 - Gestion des ponts bascules,
 - Revente des produits triés et gestion des refus de tri,
 - Suivi de la qualité des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets,
 - Suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri,
 - Communication/visites du centre de tri,
 - Administration des contrats, direction.

Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. » ;

Monsieur le Président rappelle qu'il a été approuvé la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et qu'il s'agit ici de nommer un représentant, au sein du Conseil d'administration et à l'assemblée générale, pour représenter la Communauté de communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan ;

Il s'agit également d'autoriser les représentants de la Communauté de communes Gâtine Choisilles Pays de Racan à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc) ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le résultat du scrutin, soit :

- M. Lapleau : 31 voix ;
 - M. Trystram : 1 voix
- Bulletins blancs : 3

Le conseil communautaire, décide :

- De valider la candidature de Monsieur Eric LAPLEAU, comme élu délégué à la SPL Tri Val de Loire.

DELEGUE au SPL Tri Val de Loire

1er tour :

M le Président fait appel aux candidatures. **Candidats :**

M. Eric LAPLEAU

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- M. Lapleau : 31 voix ;
 - M. Trystram : 1 voix
- Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls :

M. Lapleau Eric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué au SPL Tri Val de Loire

Nomination d'un délégué titulaire et un suppléant - CLIS de Sonzay

C99.2020 Nomination d'un délégué titulaire et un suppléant / C.L.I.S. de Sonzay

M. le Président fait appel aux candidatures pour la nomination d'un délégué titulaire ;

Se déclarent candidat :

M. Verneau Jean-Pierre

M. Behaegel Philippe

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Verneau Jean-Pierre : 18

M. Behaegel Philippe : 17

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Verneau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Délégué titulaire à la CLIS de Sonzay

M. le Président fait appel aux candidatures pour la nomination d'un délégué suppléant :

Se déclarent candidats :

M. Behaegel Philippe

Mme Goubard Angélique

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Behaegel : 22

Mme Goubard : 13

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Behaegel Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Délégué suppléant à la CLIS de Sonzay

Le conseil communautaire,

Après vote, décide :

- *De retenir comme élus délégués à la CLIS de Sonzay : M. Verneau, délégué titulaire et M. Behaegel, délégué suppléant à la CLIS de Sonzay*

CCES Commission consultation d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention de la Région Centre Val de Loire

C100.2020 CCES : Nomination d'un délégué

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Centre-Val de Loire.

La CCGC-PR est amenée à désigner un titulaire et un suppléant qui seront habilités à participer aux réunions et aux votes de la CCES.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

M. Lapleau Eric se propose pour être délégué titulaire.

M. Verneau Jean-Pierre se propose pour être délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Lapleau Eric : 29

M. Verneau Jean-Pierre : 5

Bulletins blancs : 1

M. Lapleau Eric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Délégué titulaire au CCES Région Centre Val de Loire

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Lapleau Eric : 4

M. Verneau Jean-Pierre : 27

M. Behaegel : 1

Bulletins blancs : 3

M. Verneau Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Délégué suppléant au CCES Région Centre Val de Loire

Le Conseil Communautaire, décide de déclarer :

- *Délégué titulaire M. Lapleau Eric*
- *Délégué suppléant M. Verneau Jean-Pierre*

ANVAL

M. Trystram informe les élus que 11 communes adhèrent au Syndicat ANVAL pour des parts différentes en fonction des communes à savoir :

Semblançay : 6675 €

Saint-Antoine-du-Rocher : 6102 €

Pernay : 3778 €

Rouziers-de-Touraine : 3746 €

Beaumont-Louestault : 3606 €

Cerelles : 3407 €

Charentilly : 3136 €

Sonzay : 3545 €

Saint-Roch : 1418 €

Neuillé-Pont-Pierre : 292 €

Marray : 163 €

Il lui semble utile que l'ensemble des communes concernées soient représentées.

Des élus des conseils municipaux peuvent être élus pour représenter leur commune à ce syndicat, aussi il propose de reporter le vote au prochain conseil afin que des élus puissent se porter candidats.

M. Guyon souhaite connaître la répartition des postes.

M. Trystram souhaite au moins un élu par commune.

Mme Bouin indique que la commune de Charentilly était préalablement représentée par un titulaire et un suppléant.

M. Travers souhaite savoir ce qui conditionne le nombre de sièges.

M. Trystram répond que cela est indiqué dans les statuts et que le calcul se fait en fonction du critère de population.

Les élus acceptent de reporter ce vote au prochain conseil communautaire.

M. Peninon souhaite savoir si la commune doit délibérer à ce sujet avant de transmettre les noms des candidats.

M. Trystram répond que cela n'est pas nécessaire.

Entente TOURS METROPOLE

C101-2020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention d'entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan – Désignation de trois représentants pour la CCGCPR

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, la convention d'entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan a été présentée et approuvée.

Cette convention, conclue sur le fondement des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales vise à organiser et coordonner l'intervention de Tours Métropole Val de Loire

dans la commercialisation des parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, qui demeure seule responsable de leur aménagement et de leur gestion.

Dans le cadre de cette convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner trois représentants de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au sein de la commission spéciale de l'entente.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer pour désigner trois représentants pour la Commission Spéciale de l'Entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de devoir procéder à la désignation des trois représentants de la CDGCPR, comme indiqué dans la convention d'entente entre TMVL et la CCGCPR,

Le Conseil Communautaire, après vote, comme suit :

- M. Antoine TRYSTRAM : 26 voix
- M. Eloi CANON : 28 voix
- M. Jean-Pierre PENINON : 28 voix

Nuls :

Blancs : 4

Décide de :

- *Désigner Messieurs Trystram, Canon et Peninon*
- *Et Autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

Désignation de représentants au SIEIL

A – Désignation de représentants (2 titulaires et 2 suppléants)

C102.2020 Désignation des délégués d'EPCI auprès du SIEIL

Depuis avril 2016, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles est adhérente au Syndicat Intercommunale d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour les compétences suivantes :

- Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- Eclairage public : Développement, renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public (maîtrise d'ouvrage pour les renouvellements d'installation ou installations nouvelles, maintenance des installations, suivi des bilans énergétiques...), pour les réseaux d'éclairage public des zones d'activités communautaires et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...);
- Information et Système d'Information Géographique (SIG) des réseaux sur les zones d'activités communautaires et des équipements communautaires (bâtiments, déchetteries...).

Dans le cadre de la poursuite de cette adhésion, il est nécessaire de désigner des représentants de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan au SIEIL au nombre de deux titulaires et deux suppléants.

M le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués titulaires

Se déclare (nt) Candidat (s) :

M. Michel JOLLIVET

M. Philippe BEHAEGEL

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Michel JOLLIVET : 32 voix

Mme Peggy PLOU : 1 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

M. Michel JOLLIVET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIEIL

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Philippe BEHAEGEL : 32 voix

M. Thierry ALBERT de RYCKE : 1

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

M. Philippe BEHAEGEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire au SIEIL

M le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués suppléants

Se déclare (nt) Candidat (s) :

Mme Peggy PLOU

M. Thierry ALBERT de RYCKE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

Mme Peggy PLOU : 32 voix

M. Michel JOLLIVET : 1 voix

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Mme Plou ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante au SIEIL

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Thierry ALBERT DE RYCKE : 32 voix

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

M. Thierry ALBERT DE RYCKE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué suppléant au SIEIL

B - Désignation d'un représentant à la Commission consultative TECV

C103.2020 Désignation d'un représentant à la commission consultative TECV (SIEIL)

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) permet la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission consultative coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Dans le cadre de cette commission, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il convient donc de désigner un délégué qui siègera à la Commission consultative paritaire TECV (Transition énergétique pour la croissance verte).

Le conseil communautaire, après vote à bulletin secret, comme suit :

Sur 35 votes :

M. Philippe BEHAEGEL : 28 voix

Mme Peggy PLOU : 1 voix

M. Patrick BOIVIN : 1 voix

M. Ghislain GUYON : 1 voix

Bulletins blancs : 4

Décide :

- ***M. Behaegel Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué pour siéger à la Commission consultative paritaire TECV (Transition énergétique pour la croissance verte)***

Association circuits courts Touraine Nord – Ouest

C104.2020 Association Circuits courts Touraine Nord-Ouest - Election des représentants de la communauté de communes

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'association Circuits Courts Touraine-Nord-Ouest, visant à favoriser les échanges entre les producteurs et les acheteurs afin de développer les circuits de proximité notamment dans les commerces, GMS, restaurants scolaires, prestataires de restaurant scolaires, a été créée le 27/06/2019.

Il rappelle la délibération C109-2019 du 26 juin 2019 validant le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association constituée le 27/06/2019 pour un droit d'entrée et une cotisation annuelle d'un montant maximal de 150 € et indique qu'un représentant et un représentant adjoint doivent représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association.

Les candidats pour être représentant sont : M. Lappleau et M. Travers.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Lappleau : 21

M. Travers : 11

Bulletins blancs : 3

M. Lappleau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu représentant à l'association circuits courts

Les candidats pour être représentant adjoint sont : M. Canon et M. Travers

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Canon : 23

M. Travers : 11

Bulletins blancs : 1

M. Canon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu adjoint au représentant à l'association circuits courts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- ***Valider la candidature de Monsieur Eric LAPLEAU en tant que représentant de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association Circuits Courts Touraine-Nord-Ouest***
- ***Valider la candidature de Monsieur Eloi CANON en tant que représentant adjoint de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association Circuits Courts Touraine-Nord-Ouest***

- *Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier*

ADAC

C105.2020 ADAC – Election des délégués

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'il convient de nommer des délégués à l'ADAC : 2 titulaires et 2 suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués titulaires.

Se déclarent candidats pour le poste de titulaire :

M. Anceau

M. Goué

M. Grousset

Mme Soulier

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Anceau : 27

M. Grousset : 17

Mme Soulier : 26

M. Anceau et Mme Soulier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus représentants titulaires à l'ADAC

Monsieur le Président fait appel aux candidatures pour les 2 délégués suppléants.

Se déclarent candidats pour les postes de suppléants :

M. Goué Stéphane

M. Grousset

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Goué : 34

M. Grousset : 35

Bulletins blancs : 1

M. Grousset et M. Goué ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus représentants suppléants à l'ADAC

Le Conseil Communautaire décide de valider les candidatures comme suit :

M. Anceau et Mme Soulier sont élus représentants titulaires à l'ADAC

M. Grousset et M. Goué sont élus représentants suppléants à l'ADAC

OT VL (office tourisme Vallée du Loir)

C106.2020 Election de délégués : OT VL (office tourisme Vallée du Loir)

Monsieur le Président expose que compte tenu de la fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, il convient de nommer les délégués pour cet établissement Public à caractère industriel et commercial.

Vu les statuts déterminant le nombre de membres du comité syndical et déterminant le nombre de membres du comité de direction fixé à 19 membres, composé comme suit :

- 1^{er} collège de 10 titulaires (et 10 suppléants) élus au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir

- 2nd collège de 9 titulaires et 9 suppléants : prestataires sarthois et élus des territoires partenaires hors Sarthe, tous nommés par leurs collectivités d'appartenance,

Vu l'appartenance des élus de la Communauté de communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan au 2nd collège,

Il est nécessaire de nommer :

- 1 délégué titulaire pour la CCGC-PR
- 1 délégué suppléant pour la CCGC-PR.

Le Conseil Communautaire, après vote pour le délégué titulaire, au 3^{ième} tour :

Candidats :

M. Eloi CANON

Mme Karine SOULIER

M. Thierry ALBERT DE RYCKE

Ont obtenu sur 35 votes :

M. Eloi CANON : 8 voix

Mme Karine SOULIER : 10 voix

M. Thierry ALBERT DE RYCKE : 14 voix

Bulletins blancs : 3

Décide de valider la candidature comme suit :

Monsieur Albert de Rycke ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu délégué titulaire à l'OT VL.

Le Conseil Communautaire, après vote pour le délégué suppléant :

Candidats :

Mme Karine SOULIER

Sur 35 votes :

Mme Karine SOULIER : 32 voix ;

Bulletins blancs : 3

Madame Soulier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante à l'OT VL.

DELEGUE titulaire à L'OTVL

1er tour :

M le Président fait appel aux candidatures. **Candidats :**

M. Eloi CANON

Mme Karine SOULIER

M. Thierry ALBERT DE RYCKE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

M. Eloi CANON : 15 voix

Mme Karine SOULIER : 9 voix

M. Thierry ALBERT DE RYCKE : 11 voix

Bulletins blancs :

Bulletins nuls :

Il est nécessaire de procéder à un second tour, la majorité absolue n'ayant pas été atteinte.

Présentation des élus candidats

2ème tour :

Candidats :

M. Eloi CANON
Mme Karine SOULIER
M. Thierry ALBERT DE RYCKE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

M. Eloi CANON : 8 voix
Mme Karine SOULIER : 11 voix
M. Thierry ALBERT DE RYCKE : 13 voix
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls :

Il est nécessaire de procéder à un troisième tour, la majorité absolue n'ayant pas été atteinte.

3ème tour :

Candidats :

M. Eloi CANON
Mme Karine SOULIER
M. Thierry ALBERT DE RYCKE

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

M. Eloi CANON : 8 voix
Mme Karine SOULIER : 10 voix
M. Thierry ALBERT DE RYCKE : 14 voix
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls :

M. Thierry ALBERT DE RYCKE ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés est élu(e) délégué titulaire à l'OT VL

DELEGUE suppléant à l'OTVL

1er tour :

M le Président fait appel aux candidatures. **Candidats :**

Mme Karine SOULIER

Après vote à bulletin secret, ont obtenu sur 35 votes :

- Mme Karine SOULIER : 32 voix ;
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls :

Mme Karine SOULIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante à l'OTVL

SPL (Société publique locale) Vallée du Loir Tourisme

C107.2020 SPL VALLEE DU LOIR TOURISME – Désignation d'un administrateur

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération C206-2019 présentée en séance communautaire du 26 novembre 2019 portant accord de principe sur la création de la « SPL Vallée du Loire Tourisme » et celle du 18 décembre 2019 (C226-2019) portant création effective de la société.

Pour mémoire, la « SPL Vallée du Loir Tourisme » aura pour objet, exclusivement pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres et sur le territoire de ces derniers :

- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire au sens de l'article L. 133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs de ses actionnaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- La réalisation d'études touristiques ;
- L'assistance à l'établissement, à la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour intercommunale ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation de services, d'activités ou d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs, par voie de concession, de gérance, de marché ou sous toute autre forme ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique, culturel ou de loisirs ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner un représentant de la CGCPR, administrateur auprès de la SPL.

Le conseil communautaire décide de :

Désigner Monsieur Albert de Ricke comme délégué à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de la SPL

Nomination d'un délégué à la Commission Locale d'Information et de Concertation Etablissements SOCAGRA – Saint Antoine du Rocher

C108.2020 Nomination des délégués à la Commission Locale d'Information et de Concertation Etablissements SOCAGRA – ST Antoine du Rocher

La CLIC est prévue par l'article L 125-2 du code de l'environnement, décret 2005-82. Elle comprend des représentants des services de l'État, de l'exploitant et du responsable du site, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

A ce titre il est nécessaire d'élire un délégué communautaire titulaire et un délégué communautaire suppléant.

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire.

Se déclare candidate :

Mme Pain Claude

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

Mme Pain Claude : 30

Mme Dreux : 5

Mme Pain Claude ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Déléguée titulaire CLIC Socagra

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué suppléant.

Se déclare Candidate :

Mme Dreux

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

Mme Dreux : 28

Mme Pain : 5

Bulletins blancs : 2

Mme Dreux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Déléguée suppléante CLIC Socagra

Après vote, les candidats déclarés ont été élus délégués à la CLIC Socagra par le Conseil Communautaire.

SMO Val de Loire Numérique

C109.2020 Désignation des délégués – SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

Ce syndicat a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, par substitution des délibérations prises à cet effet par la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles et la Communauté de communes Pays de Racan

Il convient de désigner, pour représenter la communauté de communes au sein du syndicat « Val de Loire Numérique », un membre titulaire et un membre suppléant

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire.

Se déclare candidat : M. Behaegel

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Philippe BEHAEGEL : 30 voix

M. Patrick BOIVIN : 1

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

M. Philippe BEHAEGEL est élu Délégué titulaire au SMO Val de Loire Numérique

M. le Président fait appel aux candidatures pour l'élection d'un délégué suppléant.

Se déclare candidat :

M. Boivin

Après vote à bulletin secret, ont obtenu : sur 35 votes.

M. Patrick BOIVIN: 33

M. Philippe BEHAEGEL: 0

Mme Peggy PLOU : 1

Bulletins blancs : 1

M. Boivin est élu délégué suppléant au SMO Val de Loire Numérique

Le conseil Communautaire, décide de valider les candidatures comme suit :

- M. Behaegel , délégué titulaire au SMO Val de Loire Numérique*
- M. Boivin , délégué suppléant au SMO Val de Loire Numérique*

Nomination d'un délégué au CNAS (Comité d'Action Sociale)

C110.2020 Nomination d'un délégué au CNAS (Comité d'action sociale)

Monsieur le Président indique que la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Chaque collectivité désigne 1 délégué élu.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Monsieur Jean-Pierre PENINON comme délégué auprès du CNAS*

Récapitulatif :

C111.2020 Les conseillers communautaires désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs auxquels adhère la communauté de communes

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.72 en date du 27.12.2016, portant fusion des communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté Gâtine et Choisilles – Pays de Racan conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la communauté de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à différentes structures extérieures

Vu les statuts de ces organismes ;

Vu les résultats des différents scrutins ;

Décide :

De Désigner en tant que représentants de la communauté titulaires et /ou suppléants, au sein des organismes suivants, les conseillers communautaires ci-après dénommés :

PAYS LOIRE NATURE :

M. Eloi CANON, Mme Catherine LEMAIRE, M. Michel JOLLIVET et M. Eric LAPLEAU sont élus titulaires

M. Jean-Pierre PENINON, Mme Peggy PLOU, M. Falvien THELISSON, M. Alain NCEAU sont élus suppléants

TOURAINNE PROPRE :

M. Antoine TRYSTRAM est élu délégué titulaire

M. Eric LAPLEAU est élu délégué suppléant

SPL TRI VAL DE LOIRE :

M. Eric LAPLEAU est élu délégué au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale.

CLIS DE SONZAY :

M. Jean-Pierre VERNEAU est élu délégué titulaire
M. Philippe BEHAEGEL est élu délégué suppléant

CCES REGION CENTRE VAL DE LOIRE :

M. Eric LAPLEAU est élu délégué titulaire
M. Jean-Pierre VERNEAU est élu délégué suppléant

ENTENTE TOURS METROPOLE :

M. Antoine TRYSTRAM
M. Eloi CANON
M. Jean-Pierre PENINON

SIEIL :

M. Michel JOLLIVET est élu délégué titulaire
M. Philippe BEHAEGEL est élu délégué titulaire
M. Thierry ALBERT DE RYCKE est élu délégué suppléant

COMMISSION CONSULTATIVE TECV (SIEIL)

M. Philippe BEHAEGEL est élu délégué pour siéger à la Commission consultative paritaire TECV
(Transition énergétique pour la croissance verte)

ASSOCIATION CIRCUITS COURT TOURAINE NORD OUEST

M. Eric LAPLEAU est élu représentant à l'association

ADAC :

M. Alain ANCEAU est élu représentant titulaire
Mme Karine SOULIER est élue représentante titulaire
M. Francis GROUSSET est élu représentant suppléant
M. Stéphane GOUÉ est élu représentant suppléant

OT VL :

M. Thierry ALBERT DE RYCKE est élu délégué titulaire
Mme Karine SOULIER est élue déléguée suppléante

SPL VALLEE DU LOIR TOURISME :

M. Thierry ALBERT DE RYCKE est désigné comme délégué) à l'assemblée général des actionnaires et
comme mandataire représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de la SPL

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION – ETABLISSEMENT SOCAGRA St ANTOINE DU ROCHER

Mme Claude PAIN est élue déléguée titulaire
Mme Danielle DREUX est élue déléguée suppléante

SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE

M. Philippe BEHAEGEL est élu délégué titulaire
M. Patrick BOIVIN est élu délégué suppléant

CNAS :

M. Jean-Pierre PENINON

Information / conseillers délégués

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la désignation de conseillers délégués, installés
par voie d'arrêtés.

Développement économique : M. Jean-Paul ROBERT
Voirie et transports : M. Christophe FROMONT
Développement durable : M. Jean-Pierre VERNEAU
Bâtiments : M. Benoit DURAND
Petite enfance, enfance, Jeunesse : Mme Valérie BOUIN
Sports et vie associative : Mme Claude PAIN
En attente culture : M. Guy POULLE
Recherche d'un délégué pour le tourisme au sein du bureau

VI - Délibération fixant les indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués (délib 112)

C112.2020 Indemnité de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués

Les fonctions de président, vice-président de communauté et de conseiller communautaire sont gratuites (article L. 2123-17 du CCGT). Néanmoins le versement d'indemnités de fonction est possible au niveau intercommunal afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Les conseillers communautaires ne peuvent prétendre à l'octroi d'indemnités.

Il est déterminé une enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale de fonctions de président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents. Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé le nombre de vice-président fixé à 8 et le nombre de conseillers délégués arrêté à 4.

Les indemnités de fonction sont déterminées par décret et calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle de rémunération de la fonction publique, en fonction de la strate de population de la collectivité, soit de 20 000 à 49 999 habitants.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67.50 % pour le président et de 24.73 % pour le vice-président,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1) A compter de la présente séance, les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et montant en euros brut :

- *Président : 51 % de l'indice 1027*
- *1^{er} Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *2^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *3^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *4^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *5^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *6^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *7^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *8^e Vice-président : 20.79 % de l'indice 1027*
- *Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1027*

2) *Les indemnités de fonction sont versées mensuellement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires*

3) *Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction devront être ajustés au budget de la collectivité.*

VII – Développement économique

COVID 19 - Suspension des loyers

Mme Jeudi souhaite savoir si le calcul se fait à partir de la perte de chiffre d'affaires.

M. Canon répond que oui.

M. Trystram ajoute que tout sera fait dans l'intérêt des entreprises.

Mme Plou demande si ces aides seront revues si les pertes dues à la situation sanitaire et économique perdurent.

M. Canon répond qu'il faudra s'adapter à la situation mais qu'il faut établir une règle maintenant pour que les entreprises sachent exactement à quoi elles peuvent prétendre.

M. Trystram indique que le prélèvement des loyers a repris mais que cette aide temporaire peut être cumulable avec d'autres aides.

Mme Lemaire estime qu'il devrait y avoir une exonération pour toutes les entreprises.

M. Trystram pense qu'il faut attendre les pièces comptables et revoir lors du prochain conseil en fonction des déclarations faites par les entreprises. L'objectif est de les aider au mieux mais certaines entreprises n'ont pas souffert de la situation sanitaire.

Mme Goubard pense qu'une entreprise qui a tout mis en œuvre pour rester active doit pouvoir bénéficier d'aides également.

M. Canon rappelle que la collectivité connaît bien ces entreprises et qu'elle peut les accompagner au mieux.

Mme Six souhaite savoir qui est l'entreprise MMS.

M. Trystram répond qu'il s'agit d'une entreprise qui a arrêté ses activités donc son loyer et ayant un impayé de 343 €.

Mme Lemaire demande pourquoi l'entreprise Naze Breton a un montant de loyer en TTC.

M. Trystram répond que la ZA des Perrés n'est pas assujetti à la TVA.

=====

C113.2020 COVID19 – SUSPENSION DES LOYERS POUR LES ENTREPRISES OCCUPANT UN BATIMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président donne lecture des éléments suivants :

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, qui impacte de plein fouet le tissu économique du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, il a été décidé la suspension des loyers pour les entreprises occupant un bâtiment économique communautaire à compter du mois de mars 2020 jusqu'à ce jour, soit les loyers de mars, avril et mai 2020-

A ce jour, cette suspension de loyers représente :

ZA	COMMUNE	LOCATAIRE	MONTANT DES LOYERS SUSPENDUS JUSQU'À CE JOUR (€ H.T)
ZA Les Perrés	Beaumont-Louestault	AMBULANCES NAZE BRETON	3 484.44€ TTC
POLAXIS	Neuillé-Pont-Pierre	SARL ASPHALTE	9 200.01 € H.T
ZA Les Fossettes	Saint Antoine du Rocher	SARL ROMAIN LEBERT	3 450 € H.T
ZA Le Vigneau	Saint Paterne Racan	ST2I	2 040 € H.T
ZA Le Vigneau	Saint Paterne Racan	SCI CARPE DIEM	6 000 € H.T
ZA Le Vigneau	Saint Paterne Racan	ART DE TOIT 37	2 400 € H.T
ZA Le Vigneau	Saint Paterne Racan	MMS (Ce locataire a souhaité quitter le local pour convenance personnelle – Etat des lieux de sortie le 14/05/2020)	343.33 € H.T
ZA Le Vigneau	Saint Paterne Racan	PMP ERIC BRIAULT	2 455.86 € H.T
ZA Le Pilon	Semblançay	SCI ENZO	648,73 € H.T
TOTAL			30 022,37 €

Il est proposé de reprendre la facturation des loyers à destination des entreprises occupant un bâtiment économique de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de façon normale à compter du mois de juin 2020.

Concernant la suspension des loyers de mars à mai 2020, il convient de se prononcer sur les caractéristiques du report des loyers : abandon des loyers, report partiel des loyers, report total des loyers.

Concernant le report des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020, il est proposé la règle suivante :

- **Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires inférieur à 30%, il sera demandé l'intégralité de la somme des loyers suspendus**
- **Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire entre 30 % et 50 %, il sera demandé le paiement de deux mois de loyers**
- **Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire entre 50% et 80%, il sera demandé le paiement d'un mois de loyers**
- **Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire supérieure à 80%, l'entreprise sera exonérée du paiement des loyers suspendus.**

Pour chaque locataire, il sera demandé une attestation du comptable permettant de constater cette perte de chiffre d'affaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- *D'arrêter la suspension des loyers pour les entreprises occupant un bâtiment économique communautaire et donc de reprendre l'émission des titres de loyers de façon ordinaire à compter du mois de juin 2020,*
- *D'appliquer la règle suivante pour le report des loyers suspendus pour les mois de mars à mai 2020 :*
 - *Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires inférieur à 30%, il sera demandé l'intégralité de la somme des loyers suspendus*
 - *Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire entre 30 % et 50 %, il sera demandé le paiement de deux mois de loyers*
 - *Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire entre 50% et 80%, il sera demandé le paiement d'un mois de loyers*
 - *Si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaire supérieure à 80%, l'entreprise sera exonérée du paiement des loyers suspendus.*

- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

Fonds renaissance – Participation de la CCGCPR

C114.2020 FONDS RENAISSANCE – PARTICIPATION DE LA CCGCPR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19, qui impacte de plein fouet l'ensemble du tissu économique, la Région Centre Val de Loire avec les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont proposé la mise en place d'un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité. Ce fonds est dénommé Fonds Renaissance Centre-Val de Loire et a été voté par la Commission Permanente du Conseil Régional le 15 mai 2020. Il doit permettre, à toutes les petites entreprises régionales, de l'entreprise indépendante à la très petite entreprise, en passant par les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de tous type d'activité, pour tout type de besoin, d'affronter le plus efficacement possible cette situation exceptionnelle non sans conséquence sur leur trésorerie et les emplois.

L'objectif du Fonds Renaissance consiste à soutenir les besoins des entreprises en finançant les investissements requis et la trésorerie nécessaire pour assurer la continuité et le redémarrage de leur activité. Il s'agit d'apporter une réponse aux acteurs économiques qui ne réussissent pas à mobiliser les outils d'accompagnement de l'Etat, de la Région, et le recours aux prêts bancaires, ou dont le besoin de trésorerie et d'investissement n'a pas été totalement couvert par les outils existants.

Modalités du Fonds Renaissance :

Les principales modalités du fonds sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activités (**commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites touristiques...**),
- Financer sous forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre 5 000 € et 20 000 €,
- **Soutenir, sur présentation d'un plan de redémarrage, à hauteur de 80 %, les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés ainsi que les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID et les besoins de trésorerie des entreprises**
- **Accorder un aide supplémentaire définie par une augmentation du taux d'intervention 20 % si les investissements formulés par le plan de redémarrage s'inscrivent dans les objectifs de la COP Régionale.**

L'instruction des dossiers est confiée aux plateformes d'Initiative Locale avec le soutien et l'expertise des développeurs économiques présents dans les EPCI et des chambres consulaires.

Des comités d'engagement départementaux sont créés pour valider les dossiers de demandes. Ils se réuniront autant que de besoin et à minima tous les quinze jours afin de garantir la réactivité nécessaire dans la réponse à apporter aux entreprises. Ils seront présidés par le Vice-président de la Région en charge de l'économie ou son représentant et réuniront les contributeurs du fonds à savoir la Banque des Territoires et les EPCI contributrices.

Durée du Fonds Renaissance :

Le Fonds Renaissance pourra attribuer les premières avances à compter de sa constitution et devrait rester en fonctionnement jusqu'au 30 novembre 2020 et l'avance devra être versée au plus tard le 31 décembre 2020. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée à novembre 2024.

En cas de créances irrécouvrables ou décisions d'abandon de créances partiels ou total autorisées au préalable par le Comité de pilotage, le montant des avances non remboursées par les bénéficiaires sera équitablement partagé entre les Parties, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Au cours du premier trimestre 2025, l'intercommunalité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er janvier 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Centre - Val de Loire depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défailtantes sur le territoire de l'intercommunalité contributrice ou de la Région Centre - Val de Loire pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du premier semestre 2025 au remboursement de la participation au bénéfice de l'intercommunalité contributrice.

Financement du Fonds Renaissance :

Ce fonds est constitué par les apports financiers de la Région Centre-Val de Loire, de la Banque des Territoires et des Intercommunalités. La contribution financière des intercommunalités partenaires est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

La Région Centre - Val de Loire et la Banque des Territoires contribuent au fonds Renaissance chacune à hauteur de 4 750 000 €, soit 9 500 000 € de « contribution socle » (soit 1,9 € / habitant).

Pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, afin d'être réactif dans le contexte sanitaire actuel, un courrier de principe a été envoyé à la Région Centre Val de Loire, le 25 mai 2020, pour acter la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au Fonds Renaissance à hauteur de 2€ par habitants, soit la somme de 42 986 € (Nombre d'habitants de la CCGCPR : 21 493 habitants). L'enveloppe budgétaire correspondante est existante au Budget ECONOMIE, chapitre 204.

La participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan sera à verser au Conseil Régional, qui aura la charge du versement des avances remboursables aux bénéficiaires.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il convient de signer une convention de participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire avec la Région Centre-Val de Loire (projet de convention ci-joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2,

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional Centre- Val de Loire portant création du Fonds Renaissance,

Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;

Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°18.01.31.22 du 19 janvier 2018,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *Valider la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au Fonds Renaissance à hauteur de 2 € par habitant, soit une somme globale de 42 986 €*
- *Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région Centre Val de Loire sur la participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire,*
- *De désigner Monsieur Eloi CANON, Vice-Président à l'Economie et Tourisme (eloi.canon@orange.fr / 06 81 62 32 43) qui représentera la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan aux comités d'engagement départementaux*

M. Savard demande si ces aides sont cumulables avec le prêt garanti par l'Etat.

M. Canon répond que cela est possible mais que les aides dont les entreprises ont pu bénéficier font partie des critères dans l'instruction des dossiers.

Lors du 1^{er} comité de pilotage, 12 dossiers ont été présentés dont une entreprise du territoire.

M. Trystram précise que ce financement sera uniquement possible pour des entreprises du territoire.

Règlement aide en faveur des TPE – Modification pour l'adapter au contexte COVID 19

C115.2020 Modification du cadre d'intervention des aides en faveur des TPE

Monsieur le Président présente le projet de modification du cadre d'intervention des aides en faveur des TPE afin d'adapter l'intervention de la Communauté de Communes, avec l'accord de la Région, dans le cadre de la crise sanitaire COVID. Les modifications proposées permettent notamment l'intervention sur des besoins en trésorerie.

Également, M. le Président propose de préciser un nom plus identitaire pour ce dispositif à savoir GATINE RACAN DEV ECO

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.1551-2
- VU la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire modifiant le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE ;
- VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;
- VU le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;
- VU la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°18.01.31.22 du 19 janvier 2018,
- VU le cadre d'intervention de l'aide en faveur des TPE approuvé par délibération n°C160.2017 en conseil communautaire du 12/07/2017,

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- ***Valider le cadre d'intervention du dispositif des aides en faveur des TPE de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan annexé à cette présente délibération, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Centre - Val de Loire***
- ***Nommer le dispositif d'aide de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan : GATINE RACAN DEV'ECO***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.***

M. Trystram souligne que la Communauté de Communes ne peut, habituellement, pas faire d'aide directe aux entreprises mais que cela a été rendu possible, exceptionnellement, dans le cadre du Covid.

Mme Soulier souhaite savoir si les autoentrepreneurs peuvent bénéficier de ces aides.

M. Canon répond qu'il ne croit pas mais qu'il va se renseigner. Il ajoute que ce n'est pas de la volonté de la collectivité mais que la Région exclue ces bénéficiaires.

M. Trystram précise que la question sera posée à la Région qui est très active sur les dispositifs d'aide.

[Aide TPE 2020.12 SARL Adrien Guyon - Charentilly](#)

C116.2020 Aide TPE – SARL Adrien GUYON – Charentilly

Monsieur le Président présente le dossier de Mr Guyon, dirigeant de la SARL Adrien Guyon à Charentilly.

Afin de développer son activité, gagner en rentabilité et confort de travail, M. Guyon envisage d'investir dans du matériel spécifique à son métier à savoir une plieuse, destinée à façonner du zinc pour les toitures, une mortaiseuse, une baguetteuse et une raboteuse destinées au travail de charpente.

Le coût d'investissement global et les dépenses éligibles sont de 4 918 € HT.

Dans le cadre de son projet d'investissement, M. GUYON a sollicité la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan pour une demande d'aide en faveur des TPE le 13/03/2020 et transmis son dossier complet.

Le dossier de M. Guyon rempli l'ensemble des critères permettant d'être aidé via le dispositif d'aide en faveur des TPE.

Conformément au règlement d'aide en faveur des TPE, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan s'établit comme suit :

Projet SARL ADRIEN GUYON <i>Aide en faveur des TPE</i>	
Montant de l'investissement HT	4 918 €
Participation CCGCPR - 30% plafonnée à 3 000 €	1 475 €

Vu le cadre d'intervention de l'aide en faveur des TPE approuvé par délibération n°C160.2017 en conseil communautaire du 12/07/2017,

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n018.01.31.22 du 19 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Action Economique du 23/04/2020,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- ***Valider la participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan, au titre de l'aide en faveur des TPE, à hauteur de 1475 € au profit de la SARL ADRIEN GUYON***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention et tout autre document afférent à ce dossier***

[Aide TPE 2020.13 Chapeau de Paille - Beaumont-Louestault](#)

C117.2020 Aide TPE - Chapeau de paille – Beaumont Louestault

Monsieur le Président présente le dossier de Mme Annonier, de Mr Moussé, dirigeants de la SARL Chapeau de Paille à BEAUMONT-LOUESTAULT.

Afin de créer leur activité, ces derniers ont investi dans une remorque aménageable. A présent, ils envisagent d'acquérir un camion et d'aménager la remorque en cuisine itinérante afin d'en faire un outil de production et de commercialisation.

Le coût d'investissement est de 28 036 € et les dépenses éligibles sont de 15 698 € HT, plafonnées à 10 000 € HT dans le cadre de l'aide en faveur des TPE.

Dans le cadre de leur projet d'investissement, Mme Annonier et M. Moussé ont sollicité la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan pour une demande d'aide en faveur des TPE le 09/04/2020 et transmis leur dossier complet.

Conformément au règlement d'aide en faveur des TPE, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan s'établit comme suit :

Projet SARL CHAPEAU DE PAILLE <i>Aide en faveur des TPE</i>	
Montant de l'investissement HT	15 698 €
Participation CCGCPR - 30% plafonnée à 3 000 €	3 000 €

Vu le cadre d'intervention de l'aide en faveur des TPE approuvé par délibération n°C160.2017 en conseil communautaire du 12/07/2017,

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n018.01.31.22 du 19 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Action Economique du 23/04/2020,

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

-Valider la participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, au titre de l'aide en faveur des TPE, à hauteur de 3 000 € au profit de la SARL CHAPEAU DE PAILLE

-Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention et tout autre document afférent à ce dossier,

[Aide TPE 2020.14 EURL ADEC - Beaumont- Louestault](#)

C118.2020 Aide TPE – EURL ADEC – Mr ROYER – BEAUMONT LOUESTAULT

Monsieur le Président présente le dossier de Thomas ROYER, dirigeant de l'EURL ADEC à BEAUMONT-LOUESTAULT.

Afin de démarrer son activité, M. Royer envisage d'investir dans du matériel spécifique à son métier à savoir de l'outillage à chaud (coffrets de contrôles, pinces, meuleuse, aspirateur, sertisseuse) et à froid (station de récupération R32, détecteur de fluide frigorigène) ainsi qu'un ordinateur et une imprimante.

Le coût d'investissement global est de 10 723 € HT et les dépenses éligibles sont de 9 332 € HT.

Dans le cadre de son projet d'investissement, M. ROYER a sollicité la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour une demande d'aide en faveur des TPE le 14/05/2020 et transmis son dossier complet.

Le dossier de M. ROYER remplit l'ensemble des critères permettant d'être aidé via le dispositif d'aide en faveur des TPE.

Conformément au règlement d'aide en faveur des TPE, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan s'établit comme suit :

Projet EURL ADEC <i>Aide en faveur des TPE</i>	
Montant de l'investissement HT	9 332 €
Participation CCGCPR - 30% plafonnée à 3 000 €	2 799 €

Vu le cadre d'intervention de l'aide en faveur des TPE approuvé par délibération n°C160.2017 en conseil communautaire du 12/07/2017,

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°018.01.31.22 du 19 janvier 2018,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider la participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan, au titre de l'aide en faveur des TPE, à hauteur de 2799 € au profit de l'EURL ADEC**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention et tout autre document afférent à ce dossier**

Aide TPE 2020.15 SARL O'TOURDUJARDIN - St Paterne Racan

C119.2020 Aide TPE – SARL O'TOURS DU JARDIN – Mr FOURRIER Saint Paterne Racan

Monsieur le Président présente le dossier de Geoffrey FOURRIER, dirigeant de la SARL O'TOURS DU JARDIN à SAINT-PATERNE-RACAN.

Afin de développer son activité, M. Fourrier envisage d'investir dans un mini-chargeur multi-outils qui permettra la manutention et le chargement des matériaux au dépôt ou sur les chantiers et la réalisation de trous (tarière) et de la préparation de gazons ou travail du sol.

Le coût de l'investissement global et les dépenses éligibles sont de 12 000 € HT (hors accessoires), plafonné à 10 000 € HT dans le cadre de l'aide en faveur des TPE.

Dans le cadre de son projet d'investissement, M. FOURRIER a sollicité la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan pour une demande d'aide en faveur des TPE le 25/05/2020 et transmis son dossier complet.

Le dossier de M. FOURRIER remplit l'ensemble des critères permettant d'être aidé via le dispositif d'aide en faveur des TPE.

Conformément au règlement d'aide en faveur des TPE, l'intervention de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan s'établit comme suit :

Projet SARL O TOURS DU JARDIN <i>Aide en faveur des TPE</i>	
Montant de l'investissement HT	12 000 €
Participation CCGCPR - 30% plafonnée à 3 000 €	3 000 €

Vu le cadre d'intervention de l'aide en faveur des TPE approuvé par délibération n°C160.2017 en conseil communautaire du 12/07/2017,

Vu la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan signée le 22 janvier 2018 et approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan C187ter-2017 du 6 septembre 2017 et de la commission permanente régionale du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°018.01.31.22 du 19 janvier 2018,

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- **Valider la participation financière de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan, au titre de l'aide en faveur des TPE, à hauteur de 3 000 € au profit de la SARL O'TOURS DU JARDIN**

- *Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention et tout autre document afférent à ce dossier,*

VIII – Finances

DM

C120.2020 FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 Budget général

Le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la communauté de communes (budget 480) ;

Vu les dépenses nécessaires pour la mise place des protocoles sanitaires liés au COVID-19

Vu l'ensemble des factures reçues pour l'achat de ces masques pour un montant total de 67 000€ TTC

Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la communauté de communes (budget 480) comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer

37231	CC-GC-PR	DM n°1 2020
Code INSEE	CC-GC-PR BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement de crédits - Dépenses liées au COVID-19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 000,00 €	67 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de:

- *Valider les modifications ci-dessus proposées*
- *Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

Attestation remboursement

C122.2020 REMBOURSEMENT SALAIRE

Monsieur le Président, afin d'éviter toute polémique concernant une éventuelle prise d'intérêt et suite à la rupture du contrat à durée déterminée de Madame Cécile TRYSTRAM, propose aux membres du conseil communautaire, par ses soins, le remboursement du salaire de cette dernière ainsi perçu, au profit de la communauté de communes et portant sur l'intégralité de la période de présence au service culturel.

Le Conseil Communautaire,

Considérant les éléments présentés par Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité :

- *D'acter du principe de remboursement du salaire de Madame Cécile TRYSTRAM au profit de la communauté de communes*

Projet de territoire

M. le Président informe que 3 cabinets conseils ont été consultés pour l'élaboration du projet de territoire. Il apparaît que le Cabinet Propulse est le plus pertinent. Ils proposent notamment l'écriture d'un questionnaire pour un envoi aux communes, un temps de présentiel auprès des élus et des réunions avec les membres du bureau communautaire et du Codir (personnel) en vue d'une cohésion

Une présentation de toute la stratégie proposée pour accompagner la collectivité dans la démarche de projet de territoire sera faite lors du prochain PVP.

Mme Plou souhaite connaître le coût de cette prestation.

M. Trystram détaille que l'animation du projet coûte 15 034 €, l'intervention dans les réunions de PVP 2700 € (5) et en codir 3240 €.

Il trouve intéressant de faire appel à un cabinet extérieur qui ne sera pas partisan.

Mme Dreux souhaite connaître les 2 autres cabinets consultés.

M. Peninon répond qu'il s'agissait de AMV conseil et NTC.

IX – Dématérialisation – Loi n°2019-1461

C121.2020 Obligation de Dématérialisation – Loi 2019 - 1461

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les obligations en termes de convocation aux assemblées délibérantes évoluent.

En effet, l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposait jusqu'à présent : « Toute convocation est faite par Mr le Président de l'EPCI. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers, ou s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

La dernière phrase de l'article L.2121-10 du CGCT est modifiée par l'article 9 de la loi n°2019-1461 et est ainsi rédigée :

« Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ». Cette loi est d'application immédiate.

La dématérialisation des convocations qui était alors optionnelle devient désormais la méthode obligatoire de convocation. Il existe plusieurs systèmes de convocation par voie électronique, garantissant la sécurité des documents envoyés, permettant de s'assurer que les destinataires ont bien reçu, dans les délais impartis, leur convocation

Au regard de l'obligation de dématérialisation, Monsieur le Président propose le lancement d'un marché à bon de commande portant sur l'acquisition de tablettes et permettant aux élus communautaires de recevoir les éléments et suivre, lors des séances communautaires, les documents en version numérique.

Il pourrait être envisagé un achat au profit de la communauté de communes mais également au profit des communes si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'autoriser Mr Le Président à lancer un marché à bons de commande portant sur l'acquisition de tablettes***
- ***D'autoriser ce dernier à signer tous documents permettant de mettre en application la présente délibération.***

M. Trystram rappelle qu'en une année ce sont 40 000 feuilles qui sont utilisées pour l'envoi des convocations, 2000 à 3000 € d'affranchissement et 200 heures d'agents pour la mise sous pli.

Pour la dématérialisation, il convient de s'entourer de personnes ayant des connaissances dans ce domaine. Une rencontre est prévue avec la CC TOVAL qui a déjà mis en place la dématérialisation et doté les élus de tablettes.

Il indique que la tablette communautaire pourrait servir pour les communes.

En plus de l'achat du matériel, il conviendra de trouver une programmation et l'installation des logiciels nécessaires.

2 ou 3 fournisseurs proposent cette prestation.

L'achat de 40 tablettes est envisagé pour la Communauté de Communes pour environ 10 000 € auxquels s'ajouteront le coût des logiciels, des connexions, des formations...

M. Boivin souhaite avoir une connaissance des avantages et inconvénients.

M. Trystram rappelle l'obligation de dématérialiser.

Mme Dreux souhaite savoir si elle pourra utiliser un PC portable et si la Wifi suffira.

M. Trystram demande à chaque commune de donner le nombre de tablettes souhaitées pour pouvoir lancer le marché en groupement de commande.

Mme Six demande si l'envoi des convocations en recommandé est nécessaire.

M. Trystram répond que cela est réglementaire en attendant la dématérialisation.

Fin de séance à 22heures30

Prochaine séance :

Le mercredi 15 juillet à 18 heures 30 au siège de la Communauté de Communes.